

Informations de base	
2007/2110(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La gestion des stocks de poissons d'eau profonde Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	PECH Pêche		MIGUÉLEZ RAMOS Rosa (PSE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		MATSAKIS Marios (ALDE)
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		BORG Joe

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/01/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0030 	Résumé
06/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2008	Vote en commission		Résumé
02/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0103/2008	
07/05/2008	Débat en plénière		
08/05/2008	Décision du Parlement	T6-0196/2008	Résumé
08/05/2008	Résultat du vote au parlement		
08/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2110(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/47477

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE392.063	11/10/2007	
Projet de rapport de la commission		PE396.586	10/01/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.724	07/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0103/2008	02/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0196/2008	08/05/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0030 		29/01/2007	Résumé

La gestion des stocks de poissons d'eau profonde

2007/2110(INI) - 08/05/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 579 voix pour, 49 voix contre et 4 abstentions, une résolution sur la gestion des stocks de poissons d'eau profonde, en réponse à la communication de la Commission européenne sur le même sujet.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Rosa **MIGUÉLEZ RAMOS** (PSE, ES), au nom de la commission de la pêche.

Les députés se félicitent des efforts déployés par la flotte communautaire en faveur d'une politique de la pêche durable, mais constatent qu'il existe une certaine disproportion entre la situation dépeinte dans la communication de la Commission et la situation actuelle. Avant d'adopter de nouvelles mesures de gestion, ils préconisent d'analyser les raisons pour lesquelles les mesures existantes ne sont pas appliquées, ainsi que les causes pour lesquelles les États membres ne se conforment pas à leurs obligations ou le font avec retard ou avec des méthodologies différentes.

La résolution souscrit à l'opinion de la Commission selon laquelle la collecte systématique de données fiables constitue la pierre angulaire de l'évaluation des stocks de poissons et de la formulation des avis scientifiques. Les députés demandent par conséquent à la Commission, aux États membres et au secteur de la pêche de combler les lacunes existantes afin que les mesures de contrôle de l'effort de pêche puissent être adaptées à chaque pêcherie, en tenant compte du fait que la plupart des pêcheries en eaux profondes sont des pêcheries mixtes.

Les députés rappellent à la Commission que, même si les totaux admissibles de capture (TAC) et les limitations de l'effort de pêche ont été fixés de façon arbitraire pour ces pêcheries, faute de connaissances biologiques suffisantes, l'approche de précaution et l'exploitation de chaque espèce considérée comme étant d'eau profonde doivent être respectées, et que des TAC doivent être fixés en conséquence, sur la base d'études scientifiques précises. Un grand nombre de ces stocks faisant l'objet d'une gestion dans des eaux internationales, il importe de coordonner les actions au sein des différentes ORP afin que les mesures adoptées tiennent compte de l'ensemble des flottes qui opèrent dans ces pêcheries. Les députés considèrent

que toutes les restrictions devraient s'appliquer aux pêcheurs de toutes les parties contractantes, afin de prévenir des situations désavantageuses pour les uns ou les autres.

Le Parlement souligne la nécessité d'interdire les rejets dans les pêcheries en eaux profondes, ce qui permettrait aux scientifiques d'étudier de façon plus précise la diversité complexe des espèces, dont un grand nombre ne sont pas comestibles une fois débarquées. Dans le cadre des mesures destinées à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets, la Commission devrait ajuster les niveaux de l'effort de pêche en fonction des espèces-cibles et de celles qui constituent uniquement des prises accidentelles, en renforçant dans le même temps les procédures de surveillance et de contrôle.

La Commission est invitée à :

- mettre en place de nouveaux programmes de collecte d'informations scientifiques en recourant au besoin à des navires de recherche ;
- réaliser une évaluation socioéconomique des pêcheries en eau profonde et à analyser l'impact que de nouvelles réductions de l'effort de pêche seraient susceptibles d'avoir sur le secteur ainsi que l'impact d'un épuisement persistant des stocks dont les pêcheries dépendent ;
- renforcer les procédures de surveillance et de contrôle dans les États membres;
- déployer tous les efforts pour garantir la mise en œuvre des accords internationaux concernant la pêche en eau profonde et d'y apporter les améliorations possibles.

La Commission et les États membres sont pour leur part appelés à :

- établir des lignes directrices communes, échanger les meilleures pratiques, améliorer l'utilisation des technologies communautaires disponibles et impliquer des groupes de réflexion et des ONG pour parvenir à une meilleure application des mesures visant à lutter contre la pêche illicite et la vente de captures illégales sur les marchés européens;
- promouvoir des méthodes de capture plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité écologique du fait de captures accessoires indésirables.

La gestion des stocks de poissons d'eau profonde

2007/2110(INI) - 29/01/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : examen de la gestion des stocks de poissons d'eau profonde.

CONTENU : la Commission a procédé à une évaluation portant sur la gestion des pêcheries abritant des stocks d'eau profonde, depuis leur ouverture voici quelques années. Le champ de l'étude se limite aux pêcheries en eau profonde exploitées dans les eaux communautaires ainsi que dans les zones de réglementation de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord Est (CPANE) et du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (Copace). D'une manière générale, on considère comme espèces d'eau profonde celles qui vivent à des profondeurs supérieures à 400 mètres.

Dans le but de freiner le rythme de croissance des pêcheries concernant ces espèces mal connues, des totaux admissibles de captures ont été fixés en 2002 pour la période 2003–2004. En 2004, les TAC ont été étendus à des espèces qui ne faisaient auparavant l'objet d'aucune réglementation et des zones d'interdiction ont été instaurées pour l'hoplostète orange. Ces dispositions ont été complétées par d'autres mesures concernant notamment la limitation de l'effort de pêche, des obligations de notification, la collecte de données et les contrôles.

Pour ce qui est des TAC, le rapport conclut qu'ils n'ont pas eu l'efficacité souhaitée parce qu'ils étaient fixés à des niveaux trop élevés par rapport à ce que de nombreux stocks pouvaient supporter. De fait, dans la plupart des cas, les captures déclarées se sont révélées sensiblement inférieures aux TAC. Le problème a été aggravé par le fait que la mixité des pêcheries, associée à l'insuffisance des données relatives à la composition des captures, aux rejets et à la répartition géographique des stocks, a fait obstacle à une utilisation ciblée des TAC. En dépit de ces difficultés, l'étude conclut que les TAC ont encore un rôle à jouer, en association avec d'autres mesures.

Quant aux mesures visant à maîtriser l'effort de pêche en plafonnant la capacité de pêche et en imposant des permis de pêche, ils ont suscité des problèmes supplémentaires. Dans la pratique, les limites fixées pour la capacité de pêche se sont révélées trop élevées pour restreindre l'effort de pêche.

Les États membres sont en outre tenus d'assurer une surveillance de l'effort de pêche de la flotte opérant en eau profonde et d'en rendre compte à la Commission. Les mesures décidées imposaient de réduire l'effort de pêche des navires détenant des permis de 10% en 2005 puis encore de 10% en 2006, par rapport aux niveaux de 2003. Certains États membres ayant omis de fournir des rapports réguliers sur l'effort de pêche, la Commission n'a qu'une image incomplète de l'impact respectif des différents types d'engins de pêche. Il est donc difficile d'évaluer l'incidence effective des réductions de l'effort pour 2005 et 2006.

Enfin, le programme scientifique d'échantillonnage conçu pour collecter les données qui font défaut sur les captures d'espèces d'eau profonde n'a pas été correctement mis en œuvre par les États membres. C'est pourquoi un nouveau règlement sur la collecte de données, établissant des lignes directrices plus précises, a été adopté en 2004.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- de nombreux stocks d'eau profonde ont une productivité si faible que les niveaux d'exploitation soutenables sont probablement trop bas pour permettre l'activité d'une pêcherie économiquement viable. On ne pourra donc éviter de réduire les niveaux d'exploitation actuels de ces stocks, soit par choix afin d'en assurer la préservation, soit parce que la pêche les conduit au bord de l'épuisement ;
- par ailleurs, le rythme de reconstitution des stocks est si lent que toute réduction de leur exploitation doit être considérée comme une mesure permanente et non un moyen de restaurer les stocks dans la perspective, à plus long terme, d'en accroître le taux d'exploitation ;

- les mesures actuellement en vigueur sont trop mal appliquées pour assurer la protection des stocks d'eau profonde ;
- les initiatives qui sont actuellement menées en matière de contrôles s'appliquent conjointement à toutes les pêcheries, alors que certaines sont probablement plus soutenables que d'autres. La plus grande urgence est d'améliorer les informations dont on dispose sur les différentes pêcheries exploitant les espèces d'eau profonde de manière à pouvoir adapter individuellement l'effort de pêche à chacune d'entre elles en fonction de la nature de ses cibles et de ses prises accessoires. Les permis ouvrant droit à participer aux différentes pêcheries ne devraient être délivrés qu'à des navires pour lesquels cela se justifie au vu de leur historique ;
- les plans d'échantillonnage visant à collecter des données scientifiques devraient être décidés au terme de consultations menées tant au niveau communautaire qu'avec les autres parties contractantes de la CPANE. La législation existante impose une obligation de collecte et de communication de données mais ne fournit pour ainsi dire aucune indication sur la manière de procéder. Les plans d'échantillonnage élaborés par les États membres diffèrent par conséquent tant en termes qualitatifs que sur leur contenu. Il conviendrait donc d'indiquer clairement les formats de rapports à utiliser et de faciliter l'accès des groupes de travail scientifiques aux données. ;
- on doit disposer de procédures de surveillance et de contrôle plus rigoureuses. À cet égard, il convient d'établir des procédures claires en ce qui concerne la communication des données VMS ;
- une plus d'importance doit être accordée à la collecte de données utiles permettant d'évaluer l'impact des pêcheries d'eau profonde sur les écosystèmes, et ce tant auprès des navires de pêche commerciale qu'au travers d'actions coordonnées de navires océanographiques.